

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Guéret, le 18 décembre 2024

Unité inter-Départementale de la Corrèze – Creuse et Haute-Vienne Site de Guéret Cité administrative - Bâtiment B1 17 place Bonnyaud 23000 Guéret

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2024

Contexte et constats



NEGO METAUX

ZA La Croisiere 23300 Saint-Maurice-La-Souterraine

Références: 2024-12-18 UD232024-076r georisques

Code AIOT: 0003105949

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2024 dans l'établissement NEGO METAUX LA CROISIERE 23300 SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE. implanté site partie « Contexte constats » est publiée le Géorisques et sur internet (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NEGO METAUX
- LA CROISIERE 23300 SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE
- Code AIOT : 0003105949Régime : Déclaration
- Statut Seveso: Non Seveso
- IED : Non

En compagnie de la gendarmerie, une inspection inopinée a été effectuée sur le site Négo-métaux afin de constater la régularité de la situation des installations.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 14/10/2011, article L. 511-2	Mise en demeure	1 mois

⁽¹⁾ s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société NEGO METAUX ne peut se prévaloir d'une autorisation préfectorale telle qu'elle est prévue par l'article L. 512-1 du Code de l'environnement pour l'exercice d'une activité de transit de déchets dangereux.

Aussi, il est proposé à Madame la Préfète de mettre la société en demeure, par arrêté préfectoral, de régulariser la situation administrative de cette installation dans un délai maximal d'un mois, soit en évacuant les déchets dangereux présents, soit en déposant un dossier d'autorisation ICPE.

Le projet d'arrêté de mise en demeure que nous soumettons à la signature de la Préfète de la Creuse est joint au présent rapport. Il ne nécessite pas de requérir l'avis du CODERST.

Sur le plan judiciaire, un procès-verbal de délit a été établi et transmis à Mme Le Procureur de la République.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article L. 511-2

Thème(s): Situation administrative, Stockage de déchets dangereux

Prescription contrôlée:

Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Constats:

Lors de cette visite d'inspection, en présence d'un salarié de l'entreprise et de plusieurs gendarmes de brigades, il a été constaté sur place l'existence d'un important dépôt de batteries usagées, soit environ 6 tonnes, stocké dans l'atelier. Une palette de déchets d'amiante liée a également été constatée (tôles ondulées). Enfin, cinq carcasses de véhicules usagés étaient également présentes.

Les batteries usagées et l'amiante liée sont considérées comme des déchets dangereux. Il ressort donc que ce dépôt constitue une ICPE, dans la mesure où la quantité totale au sein de l'installation est supérieure à 1 tonne.

L'accumulation de ces batteries représente un risque de pollution des sols et, en cas d'incendie, de l'atmosphère en dégageant des matières toxiques.

L'activité de dépôt de déchets dangereux détenue par la société NEGO METAUX relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

N° 2718-1 (A): Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux.

Nous n'avons pas retrouvé trace, tant auprès de la Préfecture que de nos services, d'un éventuel arrêté préfectoral d'autorisation relatif à l'exploitation de cette installation. De plus, la société n'a pas entamé de démarches en ce sens.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure de régulariser la situation

Proposition de délais : 1 mois